

ANNEXE III AU PROTOCOLE N° 1

Pays et territoires d'Outre-mer

On entend par "pays et territoires d'Outre-Mer", au sens du présent protocole, les pays et territoires suivants visés dans la quatrième partie du traité instituant la Communauté européenne :

(Cette liste ne préjuge pas le statut de ces pays et territoires, ni l'évolution de celui-ci.)

1. Pays ayant des relations particulières avec le Royaume du Danemark :

- Groenland.

2. Territoires d'Outre-mer de la République française :

- Nouvelle-Calédonie,

- Polynésie française,

- Terres australes et antarctiques françaises,

- Wallis et Futuna.

3. Collectivités de la République française :

- Mayotte,

- Saint-Pierre-et-Miquelon

4. Pays d'outre-mer relevant du Royaume des Pays-Bas :

- Aruba,

- Antilles néerlandaises :

= Bonaire,

= Curaçao,

= Saba,

= Sint Eustatius,

= Saint-Martin.

5. Pays et territoires britanniques d'outre-mer :

- Anguilla,

- îles Cayman,

- îles Falkland,

- Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud,

- Montserrat

- Pitcairn,

- Sainte-Hélène, Ascension island, Tristan da Cunha,

- Territoire de l'Antarctique britannique,

- Territoires britanniques de l'océan Indien,

- îles Turks-et-Caicos,

- îles Vierges britanniques.

CERTIFICAT DE CIRCULATION

1. Exportateur (nom, adresse complète, pays)	EUR.1 No A 000.000	
	Consulter les notes au verso avant de remplir le formulaire	
3. Destinataire (nom, adresse complète, pays) (mention facultative)	2. Certificat utilisé dans les échanges préférentiels entre	
	et	
	(indiquer les pays, groupes de pays ou territoires concernés)	
	4. Pays, groupe de pays ou territoire dont les produits sont considérés comme originaires	5. Pays, groupe de pays ou territoire de destination
6. Informations relatives au transport (mention facultative)	7. Observations	
8. Numéro d'ordre; marques, numéros, nombre et nature des colis ⁽¹⁾ ; désignation des marchandises	9. Masse brute (kg) ou autre mesure (litres, m ³ , etc.)	10. Factures (mention facultative)
11. VISA DE LA DOUANE Déclaration certifiée conforme Document d'exportation ⁽²⁾ Modèle..... N°..... Bureau de douane..... Pays ou territoire de délivrance..... Date..... (Signature)	Cachet	12. DECLARATION DE L'EXPORTATEUR Je soussigné déclare que les marchandises désignées ci-dessus remplissent les conditions requises pour l'obtention du présent certificat. Lieu et date..... (Signature)

(1) Pour les marchandises non emballées, indiquer le nombre d'objets ou mentionner «en vrac»
(2) À remplir seulement lorsque les règles nationales du pays ou territoire d'exportation l'exigent

<p>13. Demande de contrôle, à envoyer à:</p>	<p>14. Résultat du contrôle</p> <p>Le contrôle effectué a permis de constater que le présent certificat (*)</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>a bien été délivré par le bureau de douane indiqué et que les mentions qu'il contient sont exactes.</p> <p>ne répond pas aux conditions d'authenticité et de régularité requises (voir les remarques ci-annexées).</p>
<p>Le contrôle de l'authenticité et de la régularité du présent certificat est sollicité.</p> <p>.....</p> <p style="text-align: center;"><i>(Lieu et date)</i></p> <p>.....</p> <p style="text-align: right;">Cachet</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p style="text-align: center;"><i>(Signature)</i></p>	<p>.....</p> <p style="text-align: center;"><i>(Lieu et date)</i></p> <p>.....</p> <p style="text-align: right;">Cachet</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p style="text-align: center;"><i>(Signature)</i></p> <p>(*) Cocher la case qui convient.</p>

NOTES

1. Le certificat ne doit comporter ni grattages ni surcharges. Les modifications éventuelles qui y sont apportées doivent être effectuées en biffant les indications erronées et en ajoutant, le cas échéant, les indications voulues. Toute modification ainsi opérée doit être approuvée par celui qui a établi le certificat et visée par les autorités douanières du pays ou territoire de délivrance.
2. Les articles indiqués sur le certificat doivent se suivre sans interligne et chaque article doit être précédé d'un numéro d'ordre. Immédiatement au-dessous du dernier article doit être tracée une ligne horizontale. Les espaces non utilisés doivent être bâtonnés de façon à rendre impossible toute adjonction ultérieure.
3. Les marchandises sont désignées selon les usages commerciaux avec les précisions suffisantes pour en permettre l'identification.

DEMANDE DE CERTIFICAT DE CIRCULATION DES MARCHANDISES

1. Exportateur (nom, adresse complète, pays) (mention facultative)	EUR.1	No A	000.000
	Consulter les notes au verso avant de remplir le formulaire		
3. Destinataire (nom, adresse complète, pays) (mention facultative)	2. Demande de certificat à utiliser dans les échanges préférentiels entre		
	<p align="center">et</p> <p align="center"><i>(indiquer les pays, groupes de pays ou territoires concernés)</i></p>		
	4. Pays, groupe de pays ou territoire dont les produits sont considérés comme originaires	5. Pays, groupe de pays ou territoire de destination	
6. Informations relatives au transport (mention facultative)	7. Observations		
8. Numéro d'ordre; marques, numéros, nombre et nature des colis ⁽¹⁾ ; désignation des marchandises	9. Masse brute (kg) ou autre mesure (litres, m ³ , etc.)	10. Factures (mention facultative)	

(1) Pour les marchandises non emballées, indiquer le nombre d'objets ou mentionner «en vrac»

DÉCLARATION DE L'EXPORTATEUR

Je soussigné, exportateur des marchandises désignées au recto,

DÉCLARE que ces marchandises remplissent les conditions requises pour l'obtention du certificat ci-annexé;

PRÉCISE les circonstances qui ont permis à ces marchandises de remplir ces conditions:

.....
.....
.....
.....

PRÉSENTE les pièces justificatives suivantes ⁽¹⁾:

.....
.....
.....
.....

M'ENGAGE à présenter, à la demande des autorités compétentes, toutes justifications supplémentaires que celles-ci jugeraient nécessaires en vue de la délivrance du certificat ci-annexé, ainsi qu'à accepter, le cas échéant, tout contrôle par lesdites autorités de ma comptabilité et des circonstances de la fabrication des marchandises susvisées;

DEMANDE la délivrance du certificat ci-annexé pour ces marchandises.

.....
(Lieu et date)
.....
(Signature)

⁽¹⁾ Par exemple, documents d'importation, certificats de circulation, déclarations du fabricant, etc., se référant aux produits mis en œuvre ou aux marchandises réexportées en l'état.

ANNEXE V AU PROTOCOLE N° 1

Déclaration sur facture

La déclaration sur facture, dont le texte figure ci-après, doit être établie compte tenu des notes figurant en bas de page. Il n'est toutefois pas nécessaire de reproduire ces notes.

Version anglaise

The exporter of the products covered by this document (customs authorization No ... (1)) declares that, except where otherwise clearly indicated, these products are of ... preferential origin (2).

Version espagnole

El exportador de los productos incluidos en el presente documento (autorización aduanera n° ... (1)) declara que, salvo indicación en sentido contrario, estos productos gozan de un origen preferencial ... (2).

Version danoise

Eksportøren af varer, der er omfattet af nærværende dokument, (toldmyndighedernes tilladelse nr. ... (1)), erklærer, at varerne, medmindre andet tydeligt er angivet, har præferenceoprindelse i ... (2).

-
- ⁽¹⁾ Si la déclaration sur facture est établie par un exportateur agréé au sens de l'article 20 du protocole, le numéro d'autorisation de cet exportateur doit être mentionné ici. Si la déclaration sur facture n'est pas établie par un exportateur agréé, la mention figurant entre parenthèses est omise ou l'espace prévu est laissé en blanc.
- ⁽²⁾ L'origine des produits doit être indiquée. Au cas où la déclaration sur facture se rapporte, en totalité ou en partie, à des produits originaires de Ceuta et Melilla au sens de l'article 39 du protocole, l'exportateur est tenu de les identifier clairement, au moyen du sigle «CM», dans le document sur lequel la déclaration est établie.

Version allemande

Der Ausführer (Ermächtigter Ausführer; Bewilligungs-Nr. ... (1), der Waren, auf die sich dieses Handelspapier bezieht, erklärt, dass diese Waren, soweit nicht anders angegeben, präferenzbegünstigte ... Ursprungswaren sind (2)

Version grecque

Ο εξαγωγέας των προϊόντων που καλύπτονται από το παρόν έγγραφο (άδεια τελωνείου υπ' αριθ. (1)) δηλώνει ότι, εκτός εάν δηλώνεται σαφώς άλλως, τα προϊόντα αυτά είναι προτιμησιακής καταγωγής (2).

Version française

L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° ... (1)), déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ... (2).

Version italienne

L'esportatore delle merci contemplate nel presente documento (autorizzazione doganale n. ... (1)) dichiara che, salvo indicazione contraria, le merci sono di origine preferenziale ... (2).

Version néerlandaise

De exporteur van de goederen waarop dit document van toepassing is (douanevergunning nr. ... (1)) verklaart dat, behoudens uitdrukkelijke andersluidende vermelding, deze goederen van preferentiële ... oorsprong zijn (2).

⁽¹⁾ Si la déclaration sur facture est établie par un exportateur agréé au sens de l'article 20 du protocole, le numéro d'autorisation de cet exportateur doit être mentionné ici. Si la déclaration sur facture n'est pas établie par un exportateur agréé, la mention figurant entre parenthèses est omise ou l'espace prévu est laissé en blanc.

⁽²⁾ L'origine des produits doit être indiquée. Au cas où la déclaration sur facture se rapporte, en totalité ou en partie, à des produits originaires de Ceuta et Melilla au sens de l'article 39 du protocole, l'exportateur est tenu de les identifier clairement, au moyen du sigle «CM», dans le document sur lequel la déclaration est établie.

Version portugaise

O abaixo assinado, exportador dos produtos cobertos pelo presente documento (autorização aduaneira nº ... (1)), declara que, salvo expressamente indicado em contrário, estes produtos são de origem preferencial ... (2).

Version finnoise

Tässä asiakirjassa mainittujen tuotteiden viejä (tullin lupan:o ... (1)) ilmoittaa, että nämä tuotteet ovat, ellei toisin ole selvästi merkitty, etuuskohteluun oikeutettuja ... alkuperätuotteita (2).

Version suédoise

Exportören av de varor som omfattas av detta dokument (tullmyndighetens tillstånd nr. ... (1)) försäkrar att dessa varor, om inte annat tydligt markerats, har förmånsberättigande ... ursprung (2).

..... (3)
(Lieu et date)

..... (4)
(Signature de l'exportateur et indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration)

⁽³⁾ Ces indications sont facultatives si les informations figurent dans le document proprement dit.

⁽⁴⁾ Voir l'article 19, paragraphe 5, du protocole. Dans les cas où l'exportateur n'est pas tenu de signer, la dispense de signature dégage aussi de l'obligation d'indiquer le nom du signataire.

ANNEXE VIA AU PROTOCOLE N° 1

Déclaration du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel

Je soussigné déclare que les marchandises énumérées dans la présente facture

.....⁽¹⁾

ont été obtenues⁽²⁾ et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels entre les États ACP et la Communauté européenne.

Je m'engage à fournir aux autorités douanières toute preuve complémentaire qu'elles jugeront nécessaire.

.....⁽³⁾

.....⁽⁴⁾

.....⁽⁵⁾

Note

Le texte susvisé, complété conformément aux notes en bas de page, constitue la déclaration du fournisseur. Les notes en bas de page ne doivent pas être reproduites.

- ⁽¹⁾ - Si certaines seulement des marchandises énumérées dans la facture sont concernées, elles doivent porter un signe ou une marque qui les distingue clairement et cette marque doit être mentionnée comme suit dans la déclaration: « énumérées dans la présente facture et portant la marque ont été obtenues ».
- S'il est fait usage d'un document autre que la facture ou une annexe à la facture (voir article 26, paragraphe 3), la désignation du document considéré doit être mentionnée à la place du terme «facture».
- ⁽²⁾ Communauté, État membre, État ACP ou PTOM. Lorsqu'il s'agit d'un État ACP ou d'un PTOM, il doit être fait référence au bureau de douane de la Communauté détenant éventuellement le(s) certificat(s) EUR. 1 considéré(s), en donnant le numéro du (des) certificat(s) considéré(s) et si possible le numéro de déclaration en douane.
- ⁽³⁾ Lieu et date.
- ⁽⁴⁾ Nom et fonction dans la société.
- ⁽⁵⁾ Signature

ANNEXE VIB AU PROTOCOLE N° 1

Déclaration du fournisseur concernant les produits n'ayant pas le caractère originaire
à titre préférentiel

Je soussigné déclare que les marchandises énumérées dans la présente facture
.....⁽¹⁾ ont été obtenues⁽²⁾ et contiennent
les éléments ou matériaux suivants non originaires des États ACP, des PTOM ou de la Communauté
dans le cadre des échanges préférentiels:

.....⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾
.....
.....
.....⁽⁶⁾

Je m'engage à fournir aux autorités douanières toute preuve complémentaire qu'elles jugeront
nécessaire.

.....⁽⁷⁾⁽⁸⁾
.....⁽⁹⁾

Note

Le texte susvisé, complété conformément aux notes en bas de page, constitue la déclaration du
fournisseur. Les notes en bas de page ne doivent pas être reproduites.

- ⁽¹⁾ - Si certaines seulement des marchandises énumérées dans la facture sont concernées, elles doivent porter un signe ou une
marque qui les distingue clairement et cette marque doit être mentionnée comme suit dans la déclaration: «.....
énumérées dans la présente facture et portant la marque ont été obtenues».
S'il est fait usage d'un document autre que la facture ou une annexe à la facture (voir article 26, paragraphe 3), la désignation
du document considéré doit être mentionnée à la place du terme «facture».
- ⁽²⁾ Communauté, État membre, État ACP, PTOM ou Afrique du Sud.
- ⁽³⁾ La description du produit doit être donnée dans tous les cas. La description doit être complète et suffisamment détaillée pour
permettre de déterminer le classement tarifaire des marchandises considérées.
- ⁽⁴⁾ La valeur en douane ne doit être indiquée que si elle est requise.
- ⁽⁵⁾ Le pays d'origine ne doit être indiqué que s'il est demandé. Il doit s'agir d'une origine préférentielle, toutes les autres origines
étant à qualifier de «pays tiers».
- ⁽⁶⁾ Ajouter le membre de phrase suivant «et ont subi la transformation suivante dans [la Communauté] [État membre] [État
ACP] [PTOM] [Afrique du Sud]», ainsi qu'une description de la transformation effectuée si ce renseignement est exigé.
- ⁽⁷⁾ Lieu et date
- ⁽⁸⁾ Nom et fonction dans la société
- ⁽⁹⁾ Signature

ANNEXE VII AU PROTOCOLE N° 1

Fiche de renseignements

1. Le formulaire de fiche de renseignements dont le modèle figure dans la présente annexe est à utiliser; il est imprimé dans une ou plusieurs des langues officielles dans lesquelles l'Accord est rédigé et conformément au droit interne de l'État d'exportation. Les fiches de renseignements sont établies dans une de ces langues; si elles sont établies à la main, elles doivent être remplies à l'encre et en caractères d'imprimerie. Elles doivent être revêtues d'un numéro de série, imprimé ou non, destiné à les identifier.
2. La fiche de renseignements doit être de format A4 (210 x 297mm millimètres); toutefois, une tolérance maximale de 8 millimètres en plus ou de 5 millimètres en moins peut être admise en ce qui concerne la longueur. Le papier à utiliser est un papier de couleur blanche, collé pour écriture, sans pâtes mécaniques et pesant au minimum 25 grammes par mètre carré
3. Les administrateurs nationaux peuvent se réserver l'impression des formulaires ou en confier le soin à des imprimeries ayant reçu leur agrément. Dans ce dernier cas, référence à cet agrément est faite sur chaque formulaire. Le formulaire doit être revêtu du nom et de l'adresse de l'imprimeur ou d'un signe permettant l'identification de ce dernier.

Communautés européennes

1. Expéditeur (1)	FICHE DE RENSEIGNEMENTS pour l'obtention d'un CERTIFICAT DE CIRCULATION prévu dans le cadre des dispositions régissant les échanges entre		
2. Destinataire (1)	LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE et LES ÉTATS ACP		
3. Transformateur (1)	4. Etat où ont été effectuées les ouvraisons ou transformations		
6. Bureau de douane d'importation (1)	5. Pour usage officiel		
7. Document d'importation (2) modèle N° série..... du <input style="width: 20px; height: 15px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 15px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 15px;" type="text"/>			
MARCHANDISES AU MOMENT DE L'EXPÉDITION VERS L'ÉTAT DE DESTINATION			
8. Marques, numéros, nombre et nature des colis	9. Numéro du code du Système harmonisé de codification et de désignation des marchandises (code SH)	10. Quantité (1)	
		11. Valeur (4)	
MARCHANDISES IMPORTÉES MISES EN ŒUVRE			
12. Numéro du code du Système harmonisé de codification et de désignation des marchandises (code SH)	13. Pays d'origine	14. Quantité (3)	15. Valeur (2)(5)
16. Nature des ouvraisons ou transformations effectuées			
17. Observations			
18. VISA DE LA DOUANE Déclaration certifiée conforme: Document modèle N° Bureau de douane Date: <input style="width: 20px; height: 15px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 15px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 15px;" type="text"/> <div style="border: 1px solid black; width: 60px; height: 40px; margin: 0 auto; text-align: center; padding: 5px;"> Cachet du bureau </div> _____ (Signature)		19. DÉCLARATION DE L'EXPÉDITEUR Je soussigné déclare que les renseignements portés sur la présente fiche sont exacts. _____ <input style="width: 20px; height: 15px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 15px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 15px;" type="text"/> (Lieu) (Date) _____ (Signature)	

(1) (2) (3) (4) (5) Voir texte des notes au verso

<p>DEMANDE DE CONTRÔLE Le fonctionnaire des douanes soussigné sollicite le contrôle de l'authenticité et de la régularité de la présente fiche de renseignements</p>	<p>RESULTAT DU CONTRÔLE Le contrôle effectué par le fonctionnaire des douanes soussigné a permis de constater que la présente fiche de renseignements:</p> <p>a) a bien été délivrée par le bureau de douane indiqué et que les mentions qu'elle contient sont exactes (*)</p> <p>b) ne répond pas aux conditions d'authenticité et de régularité requises (voir les remarques ci-annexées) (*)</p>
<p>(Lieu et date)</p>	<p>(Lieu et date)</p>
<p>Cachet du bureau</p>	<p>Cachet du bureau</p>
<p>(Signature du fonctionnaire)</p>	<p>(Signature du fonctionnaire)</p>

(*) Rayer la mention inutile.

RENVOIS DU RECTO

- (1) Nom ou raison sociale et adresse complète.
- (2) Mention facultative.
- (3) Kilogramme, hectolitre, mètre cube ou autres mesures.
- (4) Les emballages sont considérés comme faisant un tout avec les marchandises qu'ils contiennent. Cette disposition n'est toutefois pas applicable aux emballages qui ne sont pas d'un type usuel pour le produit emballé et qui ont une valeur d'utilisation propre d'un caractère durable, indépendamment de leur fonction d'emballage.
- (5) La valeur doit être indiquée conformément aux dispositions relatives aux règles d'origine.

ANNEXE VIII AU PROTOCOLE N° 1

Formulaire de demande de dérogation

1. Dénomination commerciale du produit fini 1.1 Classification douanière (position SH)	2. Volume annuel escompté des exportations vers la Communauté (en poids, nombre de pièces, mètres ou autre unité)
3. Dénomination commerciale des matières utilisées originaires de pays tiers Classification douanière (position SH)	4. Volume annuel escompté des matières utilisées originaires de pays tiers
5. Valeur des matières utilisées originaires de pays tiers	6. Valeur départ usine du produit fini
7. Origine des matières en provenance de pays tiers	8. Raisons pour lesquelles la règle d'origine ne peut être satisfaite pour le produit fini
9. Dénomination commerciale des matières à utiliser originaires de pays ACP, de la CE ou de PTOM	10. Volume annuel escompté des matières utilisées originaires de pays ACP, de la CE ou de PTOM
11. Valeur des matières à utiliser originaires de pays ACP, de la CE ou de PTOM	12. Ouvraisons ou transformations effectuées (sans obtention de l'origine) dans la CE ou dans les PTOM sur les matières provenant de pays tiers
13. Durée de la dérogation demandée du au	
14. Description détaillée des ouvraisons ou transformations effectuées dans des pays ACP	15. Structure du capital social de l'entreprise concernée
	16. Valeur des investissements réalisés/envisagés
	17. Effectifs employés/prévus
18. Valeur ajoutée du fait des ouvraisons ou transformations effectuées dans des pays ACP: 18.1 Main d'œuvre: 18.2 Frais généraux: 18.3 Autres:	20. Solutions envisagées pour éviter à l'avenir la nécessité d'une dérogation
19. Autres sources d'approvisionnement envisageables pour les matières utilisées	21. Observations

NOTES

1. Si les cases prévues dans le formulaire ne sont pas suffisamment grandes pour y inscrire toutes les informations utiles, des feuillets supplémentaires peuvent être joints au formulaire. Dans ce cas, il convient d'indiquer «voir annexe» dans la case appropriée.
2. Dans la mesure du possible, des échantillons ou des illustrations (photographies, dessins, plans, catalogues, etc.) du produit final et des matériaux employés doivent être joints au formulaire.
3. Un formulaire doit être rempli pour chaque produit faisant l'objet de la demande.

- Cases 3, 4, 5, 7: «Pays tiers» signifie tout pays qui ne fait pas partie des États ACP, de la Communauté ou des PTOM.
- Case 12: Si des matériaux provenant de pays tiers ont été ouverts ou transformés dans la Communauté ou dans les PTOM sans obtenir l'origine, avant de subir une nouvelle transformation dans les États ACP demandant la dérogation, indiquer le type d'ouvraison ou de transformation effectuée dans la Communauté ou les PTOM.
- Case 13: Les dates à indiquer sont la date de début et la date de fin de la période pendant laquelle les certificats EUR. 1 peuvent être émis dans le cadre de la dérogation.
- Case 18: Indiquer soit le pourcentage de la valeur ajoutée par rapport au prix départ usine du produit soit le montant en monnaie de la valeur ajoutée par unité de produit.
- Case 19: S'il existe d'autres sources d'approvisionnement en matériaux, indiquer lesquelles et, dans la mesure du possible, les motifs, de coût ou autres, pour lesquels ces sources ne sont pas utilisées.
- Case 20: Indiquer les investissements ou la diversification des sources d'approvisionnement qui sont envisagés pour que la dérogation ne soit nécessaire que pendant une période limitée.